

Procès-verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Louis CANUT.

Secrétaire de la séance : Jean HELOU

Présents : Louis CANUT, Jean HELOU, Audrey MURON, Jérémy FAFOURNOUX, Christian LAVAGNA, Jean Pierre MONTROBERT, Jocelyne BOUCLON, Karine ALLARD, Cindy GERARD, Raphaël SAVATIER

Représentés : Camille FAFOURNOUX représentée par Louis CANUT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 Approbation du PV du Conseil municipal du 31 mars
- 2 Subventions aux associations
- 3 Désignation des délégués à l'EHPAD du Pays d'Urfé
- 4 Convention d'occupation du terrain de l'école
- 5 Règlements intérieurs des salles du Fournil et de la Cure
- 6 Motion de soutien pour maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial
- 7 Proposition d'un tarif global aux Fontanettes pour les chambres et la salle de réunion
- 8 Proposition d'un tarif pour la salle de la Cure louée par la kiné
- 9 Création d'un emploi permanent de rédacteur en catégorie B
- 10 Questions diverses

Délibérations du conseil :

Règles d'utilisation de la salle du Fournil (N° DE_028_2026)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des règles d'utilisation pour la salle du Fournil comme suit :

1° La salle des associations du Fournil est mise à disposition par la commune de Saint Romain d'Urfé pour les associations du village en location, pour des demandes d'associations extérieures à la commune, ou pour des personnes qui ne font pas partie d'association et souhaitent louer la salle.

2° La salle du Fournil étant situé au-dessus du four, et étant dépourvu d'issue de secours, le nombre maximal de personnes est limité à 20.

3° Tout dépassement de cette limitation pourra conduire à une interdiction temporaire ou définitive de prêt ou de location de cette salle.

4° Veillez à laisser la salle propre à la fin de l'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte les règles précitées concernant l'utilisation de la salle du Fournil,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 avril 2026.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie en catégorie B (N° DE_024_2026)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7°

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Saint-Romain d'Urfé compte moins de 2 000 habitants

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, correspondant au grades de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} mai.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} mai d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre les décisions du Conseil municipal ;
- Conseiller les Élus dans leurs fonctions ;
- Accueillir le public et apporter les renseignements demandés ;
- Aider les administrés dans leurs démarches ;
- Préparer et rédiger les documents administratifs et budgétaires ;
- Préparer et suivre l'exécution du budget ;
- Élaborer et suivre les demandes de subventions ;
- Préparer et mettre en forme les actes administratifs du Maire ;
- Répondre aux demandes d'actes d'Etat civil ;
- Préparer et mettre en forme les actes d'Etat civil (naissance, mariage, décès) ;
- Organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales ;
- Préparer et suivre les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme ;
- Gérer le classement et l'archivage des dossiers ;

- Préparer et mettre en forme les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel ;
- Préparer et suivre les bulletins de paie du personnel et des Élus ;
- etc ...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'alinéa 7° de l'article L 32-8 du Code général de la Fonction publique autorisant un agent contractuel à occuper un poste permanent pour un emploi de secrétaire général de mairie pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- il devra justifier d'un diplôme de secrétariat et/ou d'une expérience professionnelle sur ce type de poste ;
 - la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur territorial dans la limite du 8^{ème} échelon.
- Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ADOPTER la proposition du Maire.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder une subvention communale pour l'année 2026 aux associations.

Monsieur le Maire explique que les subventions sont versées aux associations qui participent à la vie de la commune ainsi qu'aux associations qui encadrent des enfants de la commune. La demande doit être déposée en mairie. Elles sont accordées selon les projets à réaliser, après examen des comptes de l'association.

SUBVENTIONS 2026	MONTANTS VOTÉS
RENAISSANCE D'URFE	200 €
FOOTBALL CLUB DES BOIS NOIRS	300 €
BASKET CLUB NOIRETABLE	100 €
MUSICADANSE	300 €
RPI CHAUSSETERRE/CHAMPOLY/LES SALLES	50 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA (fonctionnement)	4 000 €

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA (investissement)	1 000 €
ADMR	100 €
COLLEGE NOIRETABLE	10 €
TOTAL	6 060 €

Monsieur le Maire, ainsi que le 1^{er} Adjoint Jean HELOU, le 3^{ème} Adjoint Jérémy FAFOURNOUX, la Conseillère Cindy GERARD ne prennent pas part au vote de la subvention pour la MARPA.

De même, le 1^{er} Adjoint Jean HELOU ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association MUSICADANSE.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal vote les subventions attribuées aux différentes associations et décide :

D'ATTRIBUER aux associations Renaissance d'Urfé, Football Club des Bois Noirs, Basket club Noirétable, Musicadanse, RPI Chausseterre/Champoly/Les Salles, la MARPA, l'ADMR et le collège de Noirétable (compte 6574), le montant des subventions mentionnées ci-dessus.

D'ATTRIBUER de façon exceptionnelle à l'association de la MARPA (compte 20421) le montant de la subvention d'investissement mentionnée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué titulaire à l'EHPAD du Pays d'Urfé (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de l'EHPAD du Pays d'Urfé concernant le renouvellement de délégué(s) titulaire(s).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

•DESIGNE comme délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Pays d'Urfé : Christian LAVAGNA.

Délibération : adoptée

Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des

départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation d'un terrain appartenant à la commune (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation d'un terrain communal au profit de Messieurs Patrick MICHALET et Jean Louis BARTHOLLET. Il s'agit du terrain cadastré A numéro 404 situé au 143 rue des écoles - 42430 ST ROMAIN D'URFE.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de délibérer.

Ouïe cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention précitée et annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur - Budget assainissement (N° DE_026_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état d'admission en non-valeurs dressé par la trésorerie de Roanne concernant le budget communal ci- dessous :

N° de la liste : 8059890332					
EXERCICE	Référence	Imputation	NOM Prénom	Objet	Restant à recouvrer
2013	T-15	752	BOSIO ELODIE ET SEYCHAL LUDOVIC	Loyer août 2013	72,95 €
2013	T-16	752	BOSIO ELODIE ET SEYCHAL LUDOVIC	Loyer septembre 2013	353,61 €
2013	T-18	752	BOSIO ELODIE ET SEYCHAL LUDOVIC	Loyer novembre 2013	353,61 €
2013	T-30	752	BOSIO ELODIE ET SEYCHAL LUDOVIC	Dépôt de garantie	52,07 €
2013	T-101	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC ELODIE	Loyer décembre 2013	356,79 €
2014	T-24	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC ELODIE	Loyer mai 2014	356,79 €
2014	T-51	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC ELODIE	Loyer juillet 2014	122,82 €
2014	T-52	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC ELODIE	Loyer août 2014	356,79 €
2014	T-118	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Loyer décembre 2014	62,80 €
2015	T-60	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Loyer avril 2015	11,59 €
2015	T-64	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Loyer mai 2015	358,46 €
2015	T-93	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Indemnité d'occupation août 2015	37,91 €
2015	T-107	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Indemnité d'occupation septembre 2015	358,46 €
2015	T-112	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Indemnité d'occupation octobre 2015	358,46 €
2015	T-115	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Indemnité d'occupation novembre 2015	358,46 €
2015	T-116	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Indemnité d'occupation décembre 2015	358,46 €
2016	T-16	752	BOSIO ET SEYCHAL LUDOVIC Elodie	Indemnité d'occupation janvier 2016	358,46 €
2022	6775050032	6262	BOUYGUES TELECOM	Internet Fontanettes	46,99 €
2022	6775050132	6262	BOUYGUES TELECOM	Internet Fontanettes	24,49 €
2022	6777060132	6262	BOUYGUES TELECOM	Internet mairie	39,99 €
2023	T-136	75888	TIXIER Catherine	Hébergement communal - 3ème trimestre	0,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les créances admises en non-valeur concernant le budget COMMUNAL pour un montant total de 4 400,76 €.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- **Formation des élus**

L'AMF 42 a réalisé une fiche pratique sur le compte DIF des élus pour leur formation, Louis enverra ce document au Conseil.

- **Proposition de tarifs globaux pour les Fontanettes et la salle de la Cure**

Les Fontanettes : Il est proposé un tarif global de 21 € par nuitée par personne et 25 € pour tout le séjour pour la salle de réunion aux Fontanettes.

La Cure : Pour les associations, cette salle restera gratuite. EN revanche, il est proposé pour cette salle de la louer à 10€ par mois l'hiver qui correspond à une contribution au chauffage, et elle restera gratuite l'été.

- **Élections sénatoriales**

Le 5 juin prochain, en vue des élections sénatoriales, les Conseils municipaux doivent se réunir pour désigner un délégué. En revanche, il semble que la Loire ne serait pas concernée cette année.

- **Rencontre avec Elodie PETITBOUT, CCPU**

Elodie PETITBOUT propose de rencontrer les nouveaux élus afin de présenter le service développement économique de la CCPU. Elle propose de venir lors d'un conseil municipal, ce que souhaitent les élus.

- **Présentation du projet du SIEL aux Barges**

Installation d'un transformateur spécifique 100kVA, avec une emprise au sol de 4m², et qui concerne la parcelle cadastrée C numéro 555. Les travaux débuteront à l'automne et seront effectués par l'entreprise BOUYGUES.

- **Madeleine environnement**

L'association emprunte la salle des fêtes le 17 juin prochain l'après-midi en vue d'organiser son atelier dans le cadre du dispositif « lien en nature ». Une délibération sera prise au prochain Conseil pour la gratuité de la salle des fêtes pour des réunions ou activités de 2h organisées par les associations du territoire et extérieures.

- **Achats de matériel**

Télévision et support mural : la commande a été effectuée auprès de NCS Informatique (Noirétable).
Armoire pour Séverine : la commande sera effectuée auprès de Comat&Valco pour un montant à 499 € HT.

Echelle PIRL : le coût s'élève à 1035,86 €. Cet achat nécessite une réflexion.

- **Demandes de devis divers**

Peinture mairie : une demande de devis a été faite auprès de Guy-Pierre CHERBLANC pour repeindre la mairie.

Serrures mairie : une demande de devis a été faite auprès d'Éric GARDETTE pour changer toutes les serrures de la mairie afin de n'avoir qu'une seule clé qui ouvre toutes les portes.

Porte à la salle des jeunes à remplacer : Un devis sera demandé à Eric GARDETTE pour le remplacement d'une porte à la salle des jeunes.

Eglise : Une demande de devis sera effectuée auprès d'Éric GARDETTE pour le remplacement des parements bois du clocher.

- **Devis pour une barrière en bois**

Une demande de devis a été faite auprès de l'Atelier du Noyer pour une barrière pivotante en bois traité classe 4 prête à poser : 600 € HT (720 € TTC).

- **Emprunt de matériel auprès d'une CUMA**

C'est possible auprès de la CUMA de Chausseterre. Les modalités de participations sont consultables sur ce site : <https://www.rtes.fr/une-collectivite-peut-elle-recourir-a-une-cooperative-d-utilisation-de-materiel-agricole-cuma>

- **Fermeture du chemin de Fican le 16 juin**

Une communication ciblée auprès des habitants de la Pra et de Fican sera faite. Franck se chargera de poser les panneaux de signalisation.

- **Délégation SEEDR**

Ce sera Jean HELOU qui sera délégué à la SEEDR.

- **Conseil d'administration de la MARPA**

Sont candidats au CA de la MARPA Christian LAVAGNA et Raphaël SAVATIER.

- **Marquage du trottoir au Fournil**

Certains administrés remarquent que le rebord du trottoir au niveau de la salle du Fournil peut être source de chute pour les personnes les plus fragiles et demandent qu'un marquage soit effectué à ce niveau-là. Si cette solution n'est pas suffisante, il faut prendre contact avec la DDT.

Louis CANUT
Président de séance



Jean HELOU
Secrétaire de séance

